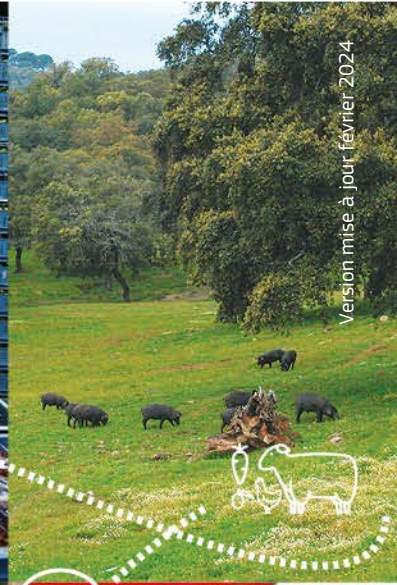




Commission
européenne



Version mise à jour février 2024



En bref:

LE PLAN STRATÉGIQUE RELEVANT DE LA PAC **BELGIQUE** (WALLONIE)

Agriculture et
développement
Rural

Les plans stratégiques relevant de la PAC soutiennent la transition vers un secteur agricole intelligent, durable, compétitif, résilient et diversifié, tout en garantissant la sécurité alimentaire à long terme. Ils contribuent également à l'action pour le climat, à la protection des ressources naturelles, à la préservation et l'amélioration de la biodiversité, ainsi qu'au renforcement du tissu socio-économique des zones rurales.

Les plans relevant de la PAC soutiennent un large éventail d'interventions répondant aux besoins spécifiques des États membres et de leurs territoires. Conçus conformément à une nouvelle approche axée sur les résultats et les performances, ils visent à produire des résultats tangibles en ce qui concerne les objectifs spécifiques de la PAC au niveau de l'UE, tout en contribuant au pacte vert pour l'Europe.

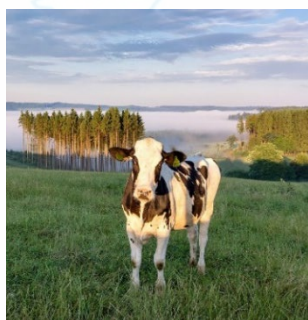
Pour la première fois, chaque plan relevant de la PAC définit une stratégie couvrant tous les principaux instruments financés par la PAC: les paiements directs, le soutien au développement rural et les interventions spécifiques à certains secteurs du marché.

Les besoins des zones rurales seront également pris en compte par d'autres instruments de l'Union tels que la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ou les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI).

Les conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine et des conditions météorologiques extrêmes causées par le changement climatique mettent en évidence le lien étroit qui existe entre la sécurité alimentaire et la nécessité d'une transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients. Dans ce contexte, les plans stratégiques relevant de la PAC offrent des possibilités: par exemple, pour réduire la dépendance à l'égard des engrais de synthèse et accroître la production d'énergie renouvelable sans nuire à la production alimentaire; et pour transformer la capacité de production du secteur en fonction de méthodes de production plus durables.

La Belgique (Wallonie) a présenté sa première proposition de plan stratégique relevant de la PAC le 17 mars 2022, après consultation des parties prenantes. Le 18 novembre 2022, la Belgique (Wallonie) a présenté une proposition révisée tenant compte des observations de la Commission sur le premier projet. La Commission a approuvé cette proposition le 5 décembre 2022. La Belgique (Wallonie) a demandé la première modification de son plan, qui a été approuvée par la Commission le 19 décembre 2023. Le présent document expose quelques-unes des principales caractéristiques du plan stratégique relevant de la PAC de la Belgique (Wallonie).

1. LE SAVIEZ-VOUS?



Le territoire rural wallon comprend environ 30 % de forêts et 43 % de terres agricoles. L'élevage domine la production. La production de viande et la production laitière sont les principales spécialisations, suivies par les cultures. Les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche n'apportent qu'une petite contribution à la valeur ajoutée brute de la Wallonie (0,8 %) et se heurtent également à des difficultés en termes de revenus, les agriculteurs gagnant moins que les travailleurs d'autres secteurs de la région.

- On dénombre en Wallonie 1,1 million de bovins, 400 mille porcs et 9 millions de volailles.
- **26,6 % des habitants wallons vivent dans des zones à prédominance rurale**, qui occupent quelque 59 % du territoire wallon.
- **La Wallonie compte environ 12 733 exploitations**, établies pour la plupart dans le sud et l'est de la région.



2. OBJECTIFS ET STRATÉGIE DU PLAN STRATÉGIQUE RELEVANT DE LA PAC DE LA BELGIQUE (WALLONIE)

Le plan relevant de la PAC de la Wallonie vise à renforcer la résilience économique des agriculteurs, en garantissant leurs revenus, mais aussi la transition environnementale et climatique. Pour atteindre cet objectif, tous les types d'agriculture (conventionnelle, biologique, élevage et cultures) sont soutenus afin de répondre aux besoins du marché. En outre, les jeunes agriculteurs bénéficient d'une aide à l'installation, tandis que les interventions de coopération préparent le terrain pour l'innovation et la numérisation dans les exploitations agricoles et dans les zones rurales.

2.1 UNE PAC ÉCONOMIQUEMENT DURABLE ET PLUS ÉQUITABLE

Dans son plan stratégique relevant de la PAC, la Wallonie **soutient les revenus des agriculteurs et les aide à devenir plus résilients**. Pour la période 2023-2027, une part plus importante des paiements directs est consacrée à l'aide au revenu, étant donné que les revenus des agriculteurs restent inférieurs au revenu moyen dans d'autres secteurs de l'économie. Ces paiements sont également redistribués de manière plus équitable ; un soutien plus important, de quelque 259 millions d'euros sur la période de cinq ans, est prévu pour les petites et moyennes exploitations.

Par conséquent, le plan met l'accent sur la résilience économique des exploitations au moyen d'instruments de soutien, tels que le **soutien sectoriel spécifique aux protéagineux** (soutien couplé) qui favorise l'autonomie protéique des exploitations wallonnes. La diversification de la production agricole et les activités connexes sont supportées par plusieurs interventions, par exemple un soutien à l'agriculture biologique et aux investissements visant à créer de la valeur et à promouvoir la diversification agricole et la production d'énergie dans les exploitations.

Le soutien à l'intervention dans des secteurs de production spécifiques vise à **améliorer les revenus et la compétitivité des agriculteurs** en ciblant les difficultés spécifiques de chaque secteur.

- ➔ *1 224 exploitants agricoles bénéficieront d'un soutien pour investir dans l'amélioration de la résilience économique de leur exploitation, en rendant les bâtiments agricoles plus économes en énergie ou en achetant des équipements pour la transformation et la vente de leurs propres produits.*
- ➔ *Afin de réduire la vulnérabilité face à l'évolution du marché et d'aider les exploitations à produire leurs propres protéines pour nourrir les animaux, le plan prévoit 17 millions d'euros pour augmenter la production de protéines des exploitations (environ 375 EUR par hectare).*

2.2 UNE PAC PLUS VERTE

Étant donné que la Wallonie est amenée à relever de nombreux défis environnementaux et climatiques, le plan suit les ambitions du pacte vert. Pour y parvenir, 26 % du budget des paiements directs sont consacrés aux éco-régimes, qui rétribuent les agriculteurs qui vont au-delà des exigences obligatoires en matière d'environnement et de climat, et 56 % du budget consacré au développement rural sont alloués à des interventions visant à **protéger l'environnement, le climat et la biodiversité**.



Le plan relevant de la PAC comprend des incitations visant à maintenir les prairies permanentes dans les exploitations agricoles et à éviter le développement de pratiques intensives. Le plan soutient également l'**expansion continue des terres consacrées à l'agriculture biologique**, qui devrait atteindre 18 % de la surface agricole de la région.



La **préservation de l'eau, de l'air et des sols** est encouragée par plusieurs interventions du plan. Par exemple, une aide est accordée pour les cultures végétales ayant une incidence positive sur les sols et la séquestration du carbone. La coopération en matière d'innovation soutient les initiatives dans le cadre desquelles des parties prenantes publiques, privées et de la société civile se réunissent pour mettre au point des outils numériques et innovants qui contribuent à l'atténuation du changement climatique.

- 140 millions d'euros seront alloués pour soutenir l'agriculture biologique. Cela concernera 132 000 hectares sur la période de cinq ans.
- Environ 68,5 % des terres agricoles seront couvertes par des mesures incitatives visant à réduire les émissions, à maintenir et à améliorer le stockage du carbone, telles que la mise en place de prairies permanentes ou l'augmentation de la biodiversité dans les zones agricoles.



2.3 UNE PAC SOCIALEMENT DURABLE

Le nombre total de jeunes agriculteurs diminue et le **renouvellement des générations** représente également l'un des principaux défis de la Wallonie. Pour y remédier, tous les mécanismes possibles de la PAC visant à soutenir les jeunes agriculteurs et à motiver les nouveaux entrants ont été activés dans le plan. Par exemple, une subvention est octroyée aux jeunes agriculteurs désireux d'installer leur exploitation, et un paiement de soutien spécifique complète également leurs revenus.

Afin d'améliorer l'**égalité entre les hommes et les femmes**, le plan accorde une attention particulière à l'égalité de traitement des bénéficiaires. En outre, le réseau de la PAC est mobilisé pour accroître la participation des femmes à la mise en œuvre de la PAC. Il s'agit notamment d'organiser des événements et de créer un groupe de travail consacré aux femmes dans l'agriculture.

Les agriculteurs situés dans des zones présentant un risque élevé de pollution de l'eau et des sols bénéficient d'un soutien supplémentaire dans le cadre de certaines interventions, notamment celles en faveur de l'agriculture biologique.

- *620 jeunes agriculteurs bénéficieront d'une aide de la PAC pour l'installation de leur exploitation. Ils ont également droit à une aide supplémentaire par hectare.*
- *Le plan soutient des projets innovants dans le domaine de l'inclusion sociale. Les projets de coopération entre les organisations agricoles et sylvicoles et le secteur social soutiennent des personnes souffrant de troubles mentaux, de handicaps ou de problèmes d'inclusion. 180 personnes devraient avoir accès à la formation agricole, au parrainage et aux activités dans les exploitations agricoles.*



3. PARTAGE DES CONNAISSANCES, INNOVATION ET NUMÉRISATION

Le système de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA) en Wallonie rassemble de nombreuses parties prenantes. Le plan de la PAC finance la facilitation des échanges d'informations et des interactions entre ces multiples acteurs. Cela contribue à l'objectif plus large du SCIA, à savoir **stimuler et partager les connaissances, l'innovation et la numérisation dans le secteur agricole et dans les zones rurales** et encourager leur adoption.

L'intervention de coopération encourage de nouvelles formes de collaboration entre les organismes de recherche, les centres techniques, les agriculteurs et les sylviculteurs. Ensemble, ils constituent des groupes opérationnels. Les **aides à l'investissement dans les technologies numériques** permettent aux exploitations agricoles de relever les défis auxquels elles doivent faire face en matière de résilience environnementale et économique.

→ Dans le secteur apicole, des mesures sont mises en œuvre pour renforcer l'interaction entre la recherche et les apiculteurs, notamment la mise en œuvre de programmes de recherche ou l'analyse du miel et des produits de la ruche. Il s'agit de promouvoir une approche systémique de l'apiculture, telle que l'adaptation aux maladies, aux organismes nuisibles et au changement climatique, la préservation des ressources apicoles, ou de garantir la qualité des produits et l'assistance technique. Le plan de la PAC prévoit 500 000 EUR pour ces mesures.

→ De nouvelles formes de coopération entre les organismes de recherche, les centres techniques et les acteurs de l'agriculture et de la sylviculture bénéficient d'un soutien d'environ 250 000 EUR par projet. Tous les partenaires concernés par la mise en œuvre de ces projets participent à un groupe opérationnel.





4. ANNEXE FINANCIÈRE

	Budget de l'Union (€)	Financement national (€)	Total (€)
Paiements directs	1 328 133 715	sans objet	1 328 133 715
Appui sectoriel	1 043 367	1 022 867	2 066 234
Développement rural	198 101 140	331 747 866	529 849 006
Total	1 527 278 222	332 770 733	1 860 048 955

Le financement national n'inclut pas le financement national complémentaire visé à l'article 146 du règlement (UE) 2021/2115. Les paiements directs comprennent les dotations pour le coton mentionnées à l'annexe VIII du règlement (UE) 2021/2115 et reflètent d'éventuels transferts entre piliers. Les paiements relatifs au soutien au titre du règlement (UE) n° 1308/2013 ne sont pas inclus dans le PSN. Le financement national de l'appui sectoriel ne concerne que l'apiculture. Le développement rural reflète d'éventuels transferts entre piliers et inclut une assistance technique.

FINANCEMENT DE L'UE RÉSERVÉ POUR	En EUR	%
Objectifs environnementaux et climatiques dans le cadre du développement rural	110 331 574	56%¹
Eco-régimes dans le cadre des paiements directs	345 314 959	26%²
LEADER	9 937 440	5%¹
Aide redistributive complémentaire au revenu	258 985 870	19%²
Jeunes agriculteurs (renouvellement des générations)	51 494 000	n/a³

Les dotations financières minimales pour l'aide aux jeunes agriculteurs peuvent être réservées au titre des paiements directs et/ou du développement rural. Les éco-régimes au titre des paiements directs peuvent être inférieurs à 25 % si la possibilité de recourir au mécanisme de rabais prévu par le développement rural est utilisée, conformément à l'article 97 du règlement (UE) 2021/2115. L'aide redistributive complémentaire au revenu au titre des paiements directs peut être inférieure à 10 %, conformément à l'article 29 du règlement (UE) 2021/2115.

¹ par rapport aux dotations en faveur du développement rural fixées à l'annexe XI du règlement (UE) 2021/2115

² par rapport aux dotations pour les paiements directs fixées à l'annexe IX du règlement (UE) 2021/2115

³ non applicable, étant donné que la contribution minimale en faveur des jeunes agriculteurs est fixée en montants absolus à l'annexe XII du règlement (UE) 2021/2115.

De plus amples informations financières sont disponibles à la section 6 et à l'annexe V du plan stratégique relevant de la PAC de la Belgique (Wallonie).

